



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil municipal du 30 mars 2026

INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, doivent organiser dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif (sous référentiel M.57), un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques au regard des capacités financières de celle-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables dès le débat d'orientation budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2016. Ainsi, l'article 2312-1 mentionne :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois (délai porté à 10 semaines pour les collectivités dont le budget est sous le référentiel M.57) précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

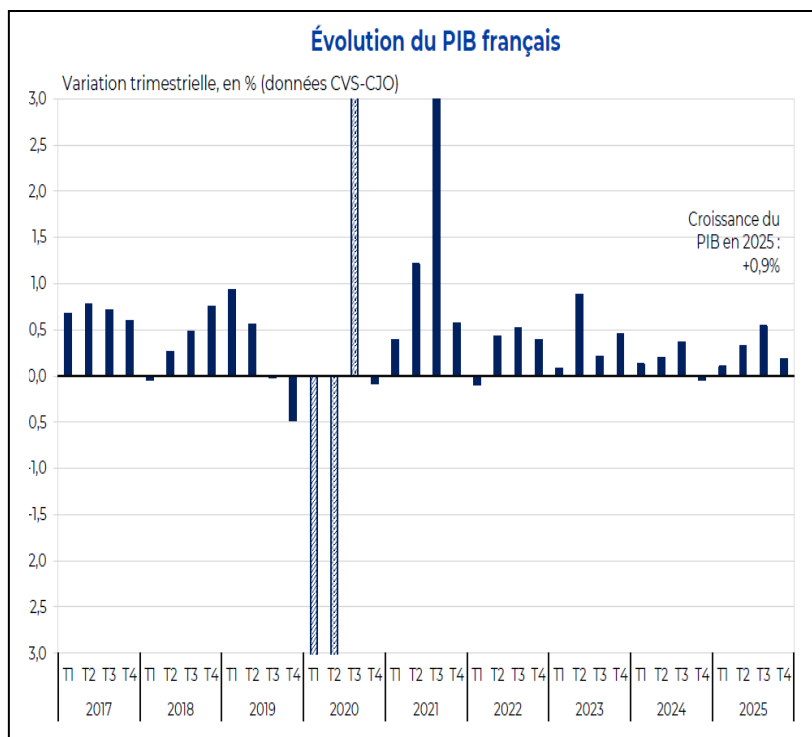
Le présent document contient les informations prévues par la loi et nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Ville à la fin de l'année 2025, en vue de débattre sur les orientations budgétaires 2026.

UN CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE EN FORTE TENSION

L'année 2026 s'est ouverte dans un environnement macroéconomique profondément marqué par l'instabilité géopolitique, le ralentissement de la croissance et la recomposition des politiques budgétaires européennes. Les tensions persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient continuent d'alimenter la volatilité des marchés de l'énergie.

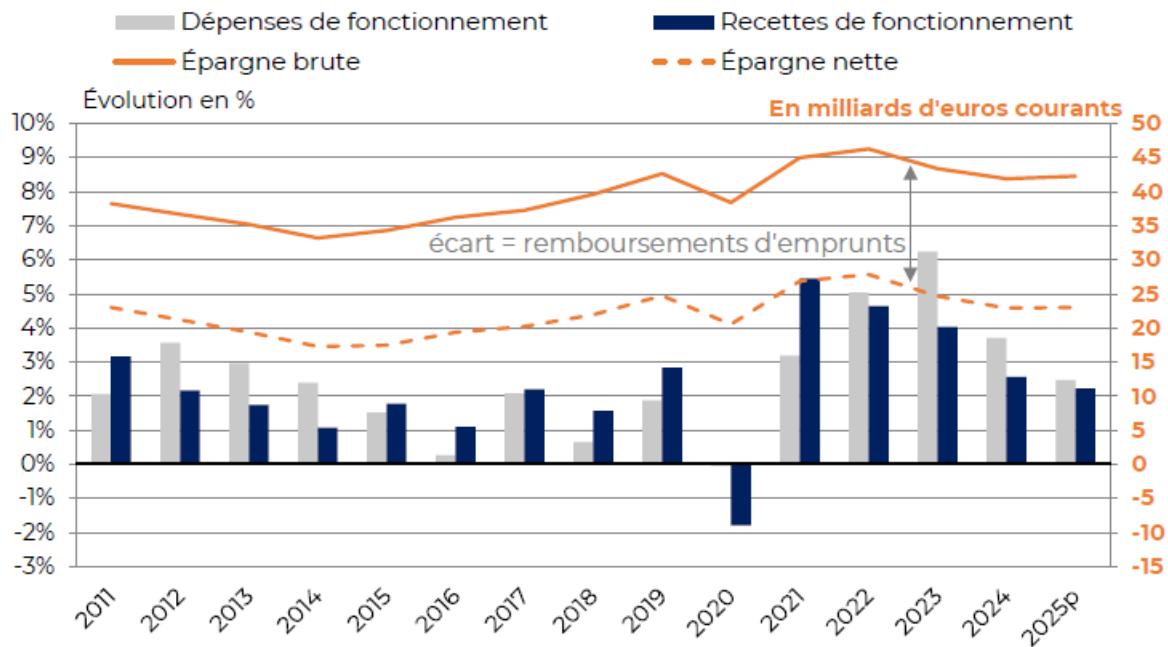
Au sein de l'Union Européenne, un durcissement des orientations des finances publiques est observé ; l'inflation, encore présente dans certains secteurs, génère des conditions financières à un niveau élevé.

En France, cette conjoncture se traduit par une croissance encore atone (+0,9 % en 2025 / +1,0 % en 2026 selon la Banque de France). Un déficit public durablement élevé (5,2 % à 5,4 % du PIB en 2025) et une dette en hausse, imposent un effort structurel important.



Prévisions de croissance (PIB volume)			Prévisions d'inflation		
Prévisions annuelles France	2025	2026	Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/	Insee (déc. 2025)	IPC : +0,9% IPCH : +0,9%	+1,5% (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025)		+1,0%	Banque de France (déc. 2025) - IPCH		+1,3%
Commission européenne (nov. 2025)		+0,9%	Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,3%
OCDE (déc. 2025)		+1,0%	OCDE (déc. 2025)		+1,3%
FMI (oct. 2025)		+0,9%	FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,0%	Gouvernement (PLF 2026)		+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro			Prévisions annuelles Zone euro		
	2025	2026		2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,5%	+1,2%	BCE (déc. 2025) - IPCH	+2,1%	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025)		+1,6%	Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,9%
OCDE (déc. 2025)		+1,2%	OCDE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
FMI (oct. 2025)		+1,1%	FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,9%

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



La Loi de Finances pour 2026 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

La Loi de Finances a été promulguée le 19 février 2026. Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,0 % cette année. La réduction du déficit public prévue dans la version finale du budget repose principalement sur les recettes, à hauteur d'environ deux tiers, contrairement au projet initial qui reposait davantage sur les baisses de dépenses. Plusieurs mesures ont été reconduites, notamment la surtaxe sur les bénéficiaires des grandes entreprises et la contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Sur le volet des dépenses, de nombreuses mesures ont été retirées par rapport à la version initiale, comme le gel des pensions et des prestations sociales.

Nouveau « Dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO) 2 pour l'année 2026

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la Loi de Finances pour 2025 a créé un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. En 2025, le « Dilico 1 » a concerné 1 924 communes, 141 EPCI, 50 départements, 12 régions pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif a été reconduit et renforcé dans le Projet de Loi de Finances initial pour 2026, qui en doublait le montant (2 milliards d'euros), en élargissant son périmètre et modifiant certaines modalités. Toutefois, cette version n'a pas été maintenue dans la Loi de finances pour 2026. En effet, l'enveloppe de contribution du « Dilico 2 » est désormais fixée à 740 M€ et ne concerne que les EPCI, les départements et les régions, **les communes en étant exonérées.**

Répartition de la DGF

Le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation **de 290 M€ des dotations de péréquation des communes : 150 M€ de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).**

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation s'opère par un prélèvement sur la part « forfaitaire ». De ce fait, un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

La Ville du Puy-en-Velay n'est pas concernée par l'écrêtement auquel sont soumises certaines communes, celles dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale.

Minoration des allocations compensatrices sur la valeur locative des locaux industriels

L'allocation compensatrice portant sur l'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels est minorée de 19,3 % aux termes de l'article 129 de la loi de finances pour 2026.

Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023

La Loi de Finances 2026 fixe le montant du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi **fonds vert, à 840 millions € en 2026**. Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

La Loi de Finances 2026 prévoit de décaler d'un an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense, mais l'année suivante.

Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

La DSEC a été créée en 2008 pour permettre à l'État de participer financièrement à la réparation des dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves sur des biens considérés non assurables. Cette dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des collectivités peut bénéficier aux communes, aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux départements (hors collectivités d'outre-mer).

La Loi de Finances 2026 permet aux collectivités territoriales d'outre-mer de bénéficier de la DSEC en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM), dont le volet « collectivités » sera supprimé. Cette fusion des dispositifs permettra d'harmoniser et de simplifier les dispositifs actuels.

De plus, cette dotation est augmentée de 40 millions € atteindre les 70 millions € en 2026, ceci afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques ayant lieu en métropole et dans les territoires d'outre-mer.

Modifications de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La THRS est due sur tous les locaux meublés non destinés à l'habitation principale.

Pour encadrer les variations des taux votés, il existe des règles de lien entre les taux des taxes foncières, de la THRS et de la cotisation foncière des entreprises ainsi que des règles particulières d'évolution. Pour la THRS, il est notamment précisé que

si le taux voté est inférieur à 75 % de la moyenne des taux constatée l'année précédente (au niveau du département pour les communes et au niveau national pour les EPCI à fiscalité propre), il est alors possible de voter une hausse du taux de THRS de maximum 5 % de cette moyenne.

L'article 116 de la Loi de Finances modifie les règles sur deux aspects : la comparaison se fera au taux moyen constaté dans son intégralité (100 % et non plus 75 %) et la hausse sera de maximum 10 % de ce taux.

Certains locaux à usage exclusivement professionnel ne sont pas soumis à la THRS (par exemple : pensionnats, résidences universitaires, ...), l'article 55 de la LFI y ajoute les gîtes ruraux.

Une délibération peut être prise par les communes en zone France Ruralités Revitalisation pour exonérer de THRS certains locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. L'article 112 de la Loi de Finances étend cette disposition à l'ensemble des communes et aux EPCI à fiscalité propre.

Création d'une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Les communes pouvaient instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) de leur territoire, même si celui-ci n'était pas marqué par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements. L'État quant à lui prélevait, à travers l'agence nationale de l'habitat (ANAH) la taxe sur les logements vacants (TLV) dans les zones tendues.

La LFI simplifie la fiscalité applicable aux logements vacants en fusionnant la THLV et la TLV en **une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**. Celle-ci ne bénéficie qu'aux communes et éventuellement aux EPCI à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH).

Ainsi, compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Pour les communes et EPCI situés en dehors des zones tendues, cette transition vers l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) entraîne des conséquences, notamment :

1. La caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV

Dans les zones non tendues, l'imposition des logements vacants n'est pas automatique. Elle dépend d'une décision locale.

- **Fin de validité de la THLV** : les délibérations prises par les communes ou les EPCI (dotés d'un PLH) en faveur de la THLV cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027.
- **Nécessité de délibérer à nouveau** : pour maintenir ou instaurer en 2027 une taxe sur les logements vacants (depuis plus de deux ans), les collectivités doivent impérativement prendre une nouvelle délibération.

- **Échéance pour instituer la taxe** : cette délibération doit être votée avant le **1er octobre 2026** pour une application au titre de l'année 2027.
- **Échéance pour fixer le taux** : la délibération d'institution en 2026 pourra mentionner le taux applicable de la TVLH pour 2027. Toutefois, le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra également être fixé, indépendamment, par une délibération prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le **15 avril de l'année N** pour être appliqué aux impositions de l'année N.

2. Un accroissement de la liberté des collectivités pour fixer le taux de taxation des logements vacants

Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était obligatoirement lié à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la nouvelle TVLH offre une autonomie de gestion aux élus.

Les collectivités fixent désormais librement le taux de la taxe par délibération — sans lien avec les autres taux de fiscalité locale — dans la seule limite d'un plafond de 50 % de la valeur locative cadastrale.

La Ville avait instauré la THLV. Pour que la nouvelle taxe (TVLH) prenne effet au 1er janvier 2027, une délibération devra être prise par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2026.

Dans l'hypothèse où la CAPEV instituerait cette taxe, celle-ci ne trouvera pas à s'appliquer sur le territoire de ses communes membres l'ayant institué.

Versement d'une indemnité aux Maires

Cet article instaure le versement à toutes les communes d'une indemnité au titre de la reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l'État. D'un montant de 554 €, elle est versée annuellement par la commune à son maire. Chaque commune percevra une dotation de l'État pour couvrir ce versement.

Ce dispositif représente environ 19 millions € de dépenses publiques pour 2026, inclus dans la dotation élu local.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Compte tenu de la valeur de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est établi à 1,008 pour 2026, soit une augmentation forfaitaire de 0,8 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suit la même revalorisation.

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à horizon 2028.

Lignes de force du budget 2026 de la Ville

C'est dans ce cadre exigeant, où l'État sollicite fortement les collectivités territoriales, que s'inscrit le débat d'orientation budgétaire 2026 de notre collectivité.

Face à l'érosion des ressources locales et à la tension des coûts, la Ville du Puy-en-Velay poursuit sa gestion rigoureuse.

2026 sera ainsi marquée par **la stabilité des taux de fiscalité locale**. Cette stabilité traduit la volonté de maintenir un équilibre juste entre effort de solidarité et soutien à l'activité.

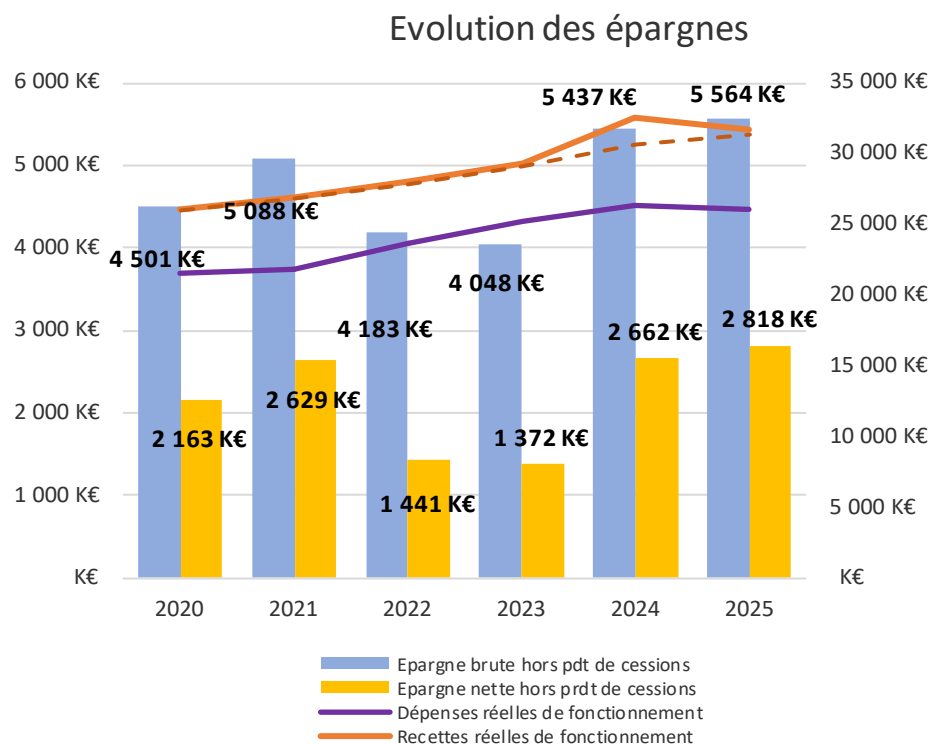
Afin de préserver sa capacité d'action et son autonomie financière, la municipalité poursuivra une gestion à la fois rigoureuse, ambitieuse et exigeante. Cette ligne de conduite vise à consolider une politique d'investissement durable, à poursuivre la réhabilitation du patrimoine communal et à améliorer en permanence la qualité du service rendu aux usagers et habitants.

Pour ce faire, le budget 2026 permettra de maîtriser les dépenses de fonctionnement et dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

RETROSPECTIVE 2020-2025

La situation financière de la Ville au 31 décembre 2025

Les grands équilibres financiers (Opérations réelles en milliers d'euros)

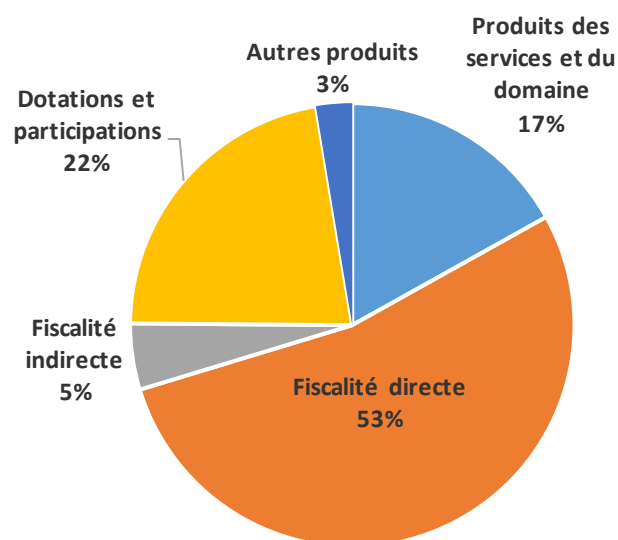


Le graphique ci-contre montre l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement de la Ville sur la période 2020-2025. On constate une nette amélioration des épargnes.

Les exercices 2024 et 2025 ont enregistré des événements particuliers :

- perception en 2024 de l'indemnité d'assurance suite à l'incendie du Gymnase de Massot (1,1 M€)
- concession parking Cadelade en 2025 (0,3 M€) lors de son renouvellement
- baisse des prix de l'énergie

La structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025



Le produit des contributions directes s'établit à 16,9 M€ et représente **53 %** des recettes de fonctionnement.

La fiscalité indirecte (5 %) correspond essentiellement au produit des droits de mutation, à la taxe sur l'électricité et au FPIC.

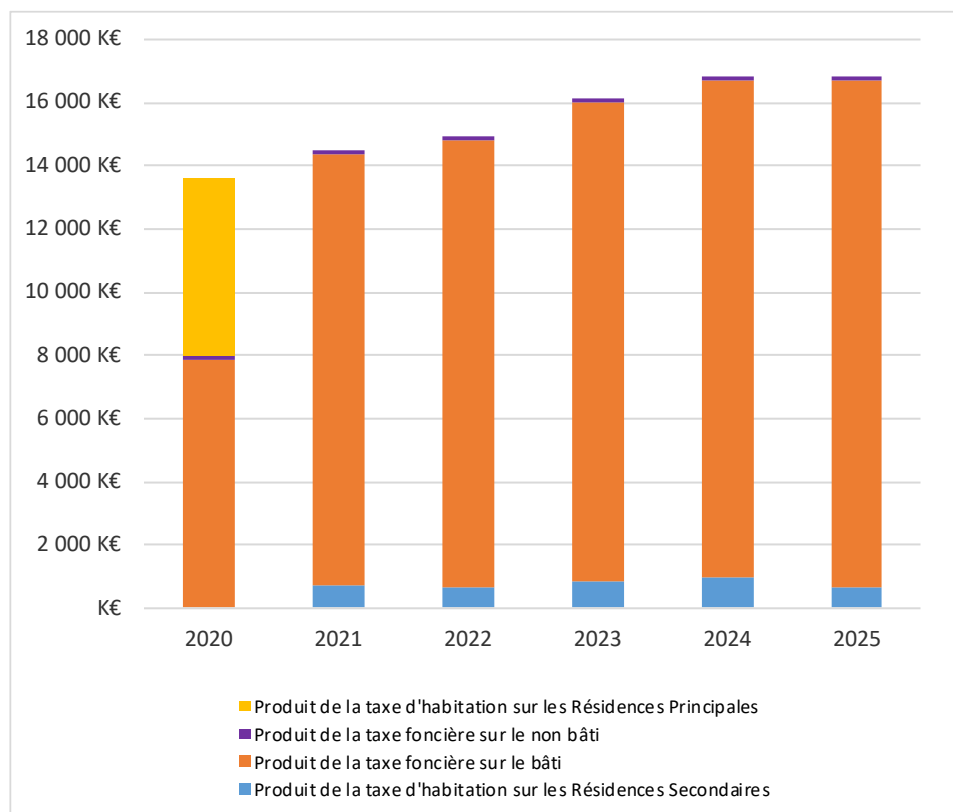
Les dotations et participations (22 %) évoluent en fonction :

- des enveloppes annuelles et des décisions de répartition pour la DGF,
- des aides ponctuelles pour des actions financées par des partenaires (participations et subventions).

Les produits des services et du domaine (17 %) intègrent notamment les recettes de stationnement, les entrées au Rocher Corneille, les redevances d'occupation du domaine public, les concessions du cimetière.

L'évolution des recettes de fonctionnement

La fiscalité : le produit de la fiscalité directe



Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée en 2021 et remplacée par le transfert d'une partie de la taxe sur le foncier bâti du Département.
 2023-2024 : augmentation des bases éligibles à la THRS (anomalies) ; correction en 2025

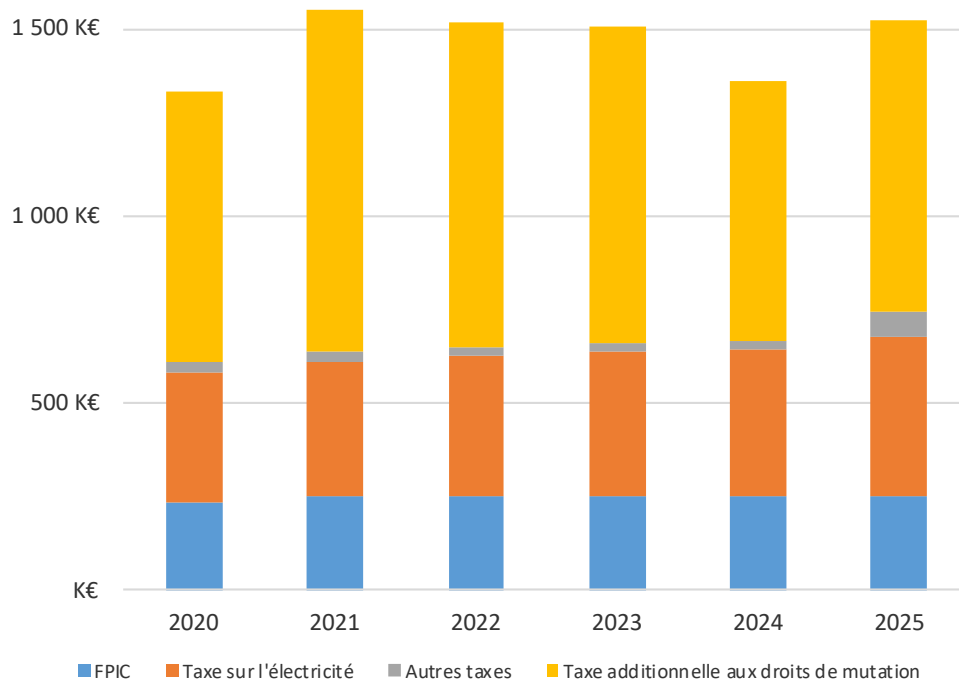
Le produit de la fiscalité directe s'établit pour 2025 à 16,9 M€.

La dynamique constatée au cours de la période provient d'une forte revalorisation réglementaire des bases fiscales (pour mémoire 7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024 contre 1,7 % en 2025) et des variations physiques. La Ville n'a pas, durant toute la période, augmenté les taux de fiscalité.

Pour 2026, les taux de fiscalité restent inchangés. La prévision d'évolution du produit est estimée à 1,7 % (revalorisation des bases et variation physique).

Le produit 2026 de la fiscalité directe est estimé à 17,1 M€.

La fiscalité indirecte



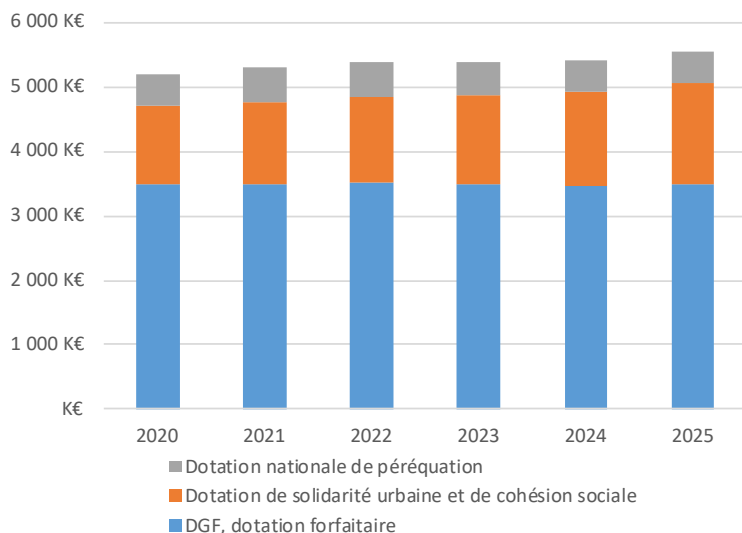
Le montant des recettes de fiscalité indirecte s'établit à 1,5 M€ en 2025 et correspond notamment :

- au produit de la taxe sur l'électricité,
- au produit de la taxe additionnelle des droits de mutation,
- au fonds de péréquation intercommunal.

Pour 2026, les estimations ont été établies avec prudence, à 1,6 M€. Outre les recettes mentionnées ci-dessus, le budget 2026 comptabilise le produit des droits de place (précédemment au chapitre 70).

La variation de la fiscalité indirecte provient du produit de la taxe additionnelle des droits de mutation. En effet, ce produit a connu un repli suite aux effets combinés de la crise économique et de la hausse des taux d'emprunt, notamment en 2024.

Les dotations

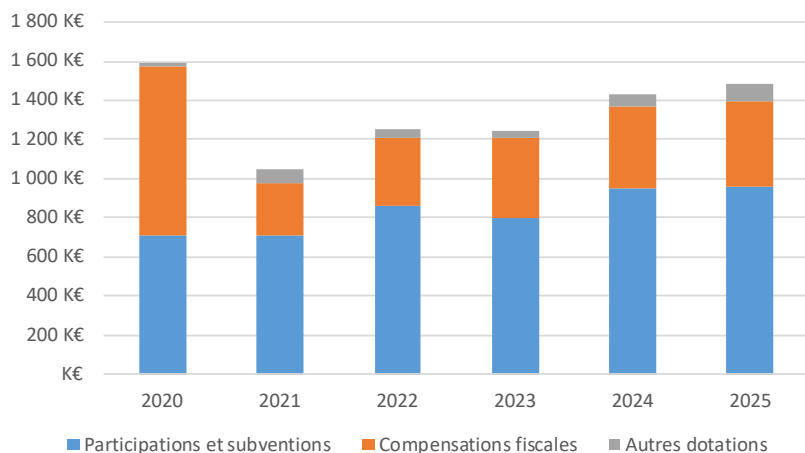


En 2025, la Ville du Puy-en-Velay a perçu une DGF totale de 5,5 M€, qui comprend :

- une dotation forfaitaire de 3,5 M€,
- 2 M€ de concours de péréquation incluant l'attribution de la dotation de solidarité urbaine (1,5 M€) et la dotation nationale de péréquation (0,5 M€).

Pour 2026, le niveau des dotations est sensiblement le même que l'année précédente, porté à 5,6 M€.

Les autres participations et compensations

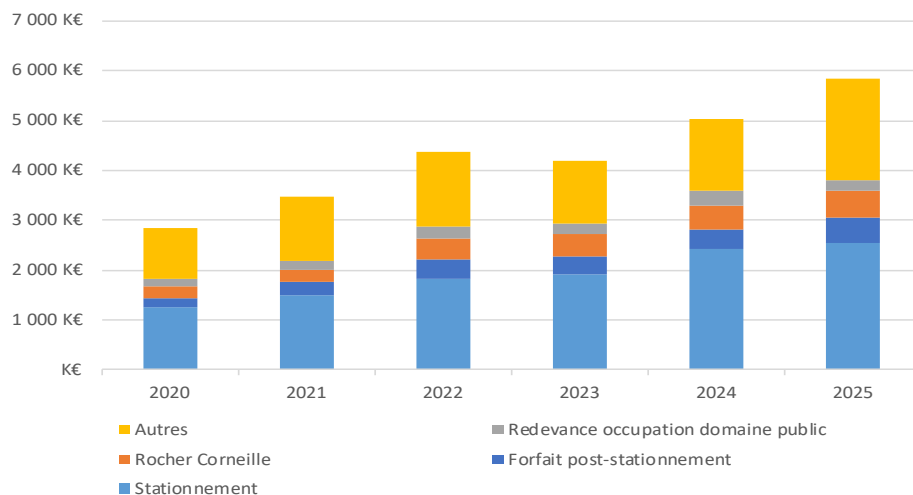


Les autres participations correspondent aux subventions de la CAF, aux aides ponctuelles accordées dans le cadre de projets, soit 1,5 M€ en 2025.

Pour 2026, la prévision est de 1,6 M€.

En 2020, les recettes intégraient les compensations de la taxe d'habitation.

Le produit de l'activité des services



Le produit des services s'établit à 5,3 M€ pour 2025.

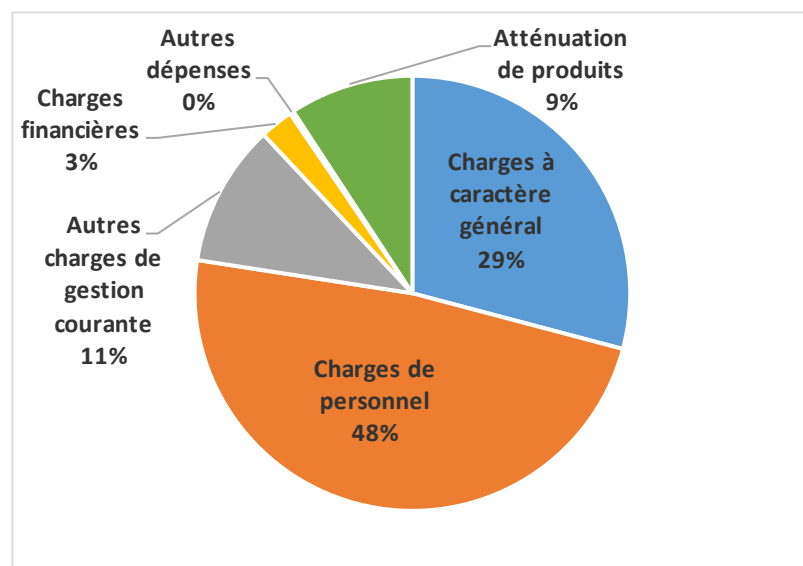
Les produits des services ont connu une bonne dynamique en raison de la progression des entrées au site du Rocher Corneille, à la hausse des recettes de stationnement (fréquentation touristique et revalorisation de la grille tarifaire) et à l'augmentation des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, en 2025, les produits des services prennent en compte le renouvellement de la concession de places de stationnement au parking Cadelade (0,3 M€).

Pour 2026, les prévisions, retraitées du produit des concessions et du changement d'imputation des droits de place (chapitre 73 au lieu du chapitre 70), sont de 4,6 M€.

L'évolution des dépenses de fonctionnement

La structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



Les charges de personnel (48 %) évoluent en fonction des décisions prises au niveau national (revalorisation par exemple) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

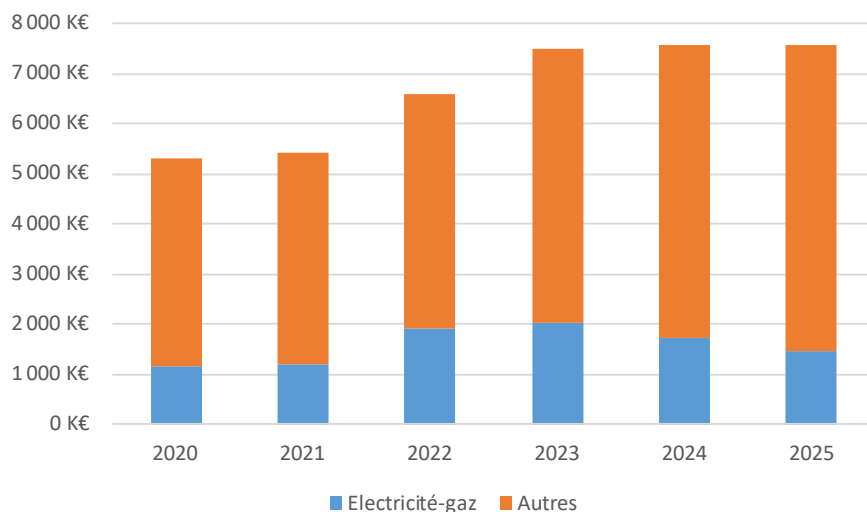
Les charges à caractère général (29 %) comprennent les contrats d'électricité, gaz, eau, les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est impactée en partie par l'effet inflation et celui du coût des fluides.

Les autres charges de gestion (11 %) intègrent les subventions et contributions versées aux associations et aux tiers ainsi que les frais d'indemnités des élus.

Les autres dépenses de fonctionnement (9 %) correspondent essentiellement à l'attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération (atténuation de produit).

Les charges financières (3 %) comprennent les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus (ICNE).

Les charges à caractère général



Année 2020-2021 année COVID : diminution des dépenses liées à la fermeture de certains services (cantines, centre de loisirs...).

Année 2022-2023 : augmentations du coût de l'énergie (électricité-gaz) : + 67 % par rapport à 2021 soit +827 K€ sur les deux ans.

Les années 2020-2022 correspondent à la période COVID et ne sont donc pas représentatives. A compter de 2022, la Ville, comme les autres collectivités, a vu ses charges à caractère général évoluer fortement du fait des hausses du prix de l'énergie.

Depuis 2024, ce poste « énergie » a diminué du fait de la baisse des prix (soit une variation de -302 K€ entre 2023/2024, -274 K€ entre 2024/2025) permettant de compenser les augmentations sur les autres charges à caractère général (notamment assurances, alimentation pour repas cantines et étudiants).

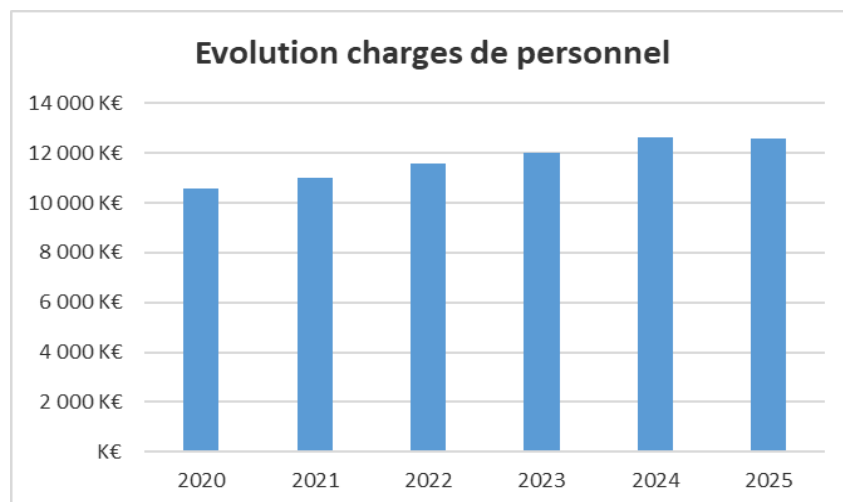
Ainsi, ces trois dernières années, les charges à caractère général sont relativement stables.

En 2026, le groupement de commande pour la fourniture de l'énergie auquel la Ville adhère, doit permettre de jouer un effet d'amortisseur et ce, dans le contexte international tendu.

Pour 2026, le niveau des charges à caractère général devrait se situer au même niveau que précédemment, soit à 7,6 M€.

Les charges de personnel

À la clôture 2025, les dépenses de personnel telles que regroupées au chapitre 012 s'établissent à 12,6 M€ (en diminution de 31 K€ par rapport à 2024, en raison des décalages de prise de poste dans les recrutements, suite aux départs d'agents).



2021 : mise en place de la prime précarité

2022 : hausse de la valeur du point d'indice, revalorisation du SMIC

2023 : hausse de la valeur du point d'indice, revalorisation du SMIC

2024 : hausse de la valeur du point d'indice, revalorisation du SMIC, refonte du régime indemnitaire, mise en place des chèques déjeuner

2025 : hausse des cotisations CNRACL, URSSAF, vacances de postes suite à des départs à la retraite

Pour l'exercice 2026, le chapitre 012 s'élève à 13 M€, soit une évolution de 3,6 % par rapport au CA 2025.

Cette évolution de 452 K€ se décompose comme suit :

- l'augmentation du taux CNRACL : + 161 K€, représentant à elle seule 2,1 % de l'évolution
- la participation à la mutuelle : + 59 K€
- la hausse du SMIC : + 19 K€
- l'effet G.V.T. : + 33 K€
- les effets postes en année pleine (recrutements, non remplacements, réaffectations) : + 102 K€
- autres (enveloppe de provision rupture conventionnelle, allocation chômage...) : + 57 K€

L'évolution des effectifs

En 2024, la diminution des effectifs provient du transfert des agents de la Cuisine Centrale à la Communauté d'Agglomération.

L'évolution à la baisse en 2025 s'explique par des postes pourvus par des agents non permanents, suite à des départs d'agents titulaires (retraites et autres), dans l'attente des recrutements pérennes.

Année Emplois permanents	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
E.T.P.T. titulaires	250,96	243,60	239,29	237,75	222,39	213,72
E.T.P.T. non titulaires sur poste vacant	15,17	20,32	23,48	25,07	31,74	27,06
E.T.P.T. cumul	266,13	263,92	262,77	262,82	254,13	240,78

E.T.P.T. : Equivalent Temps Plein Travaillé

Le temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le temps de travail des agents est de 1 607 heures par an.

Les avantages en nature

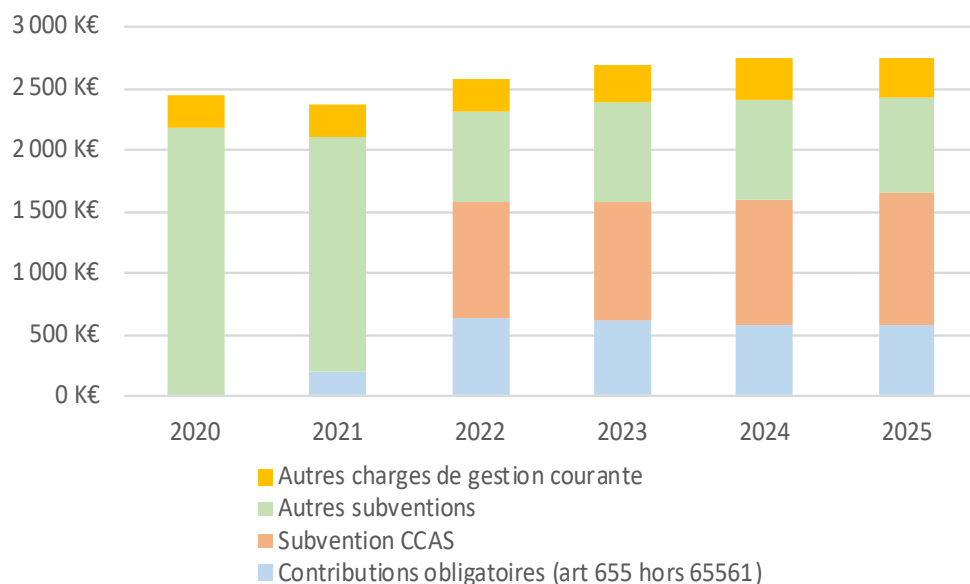
Logement de fonction : des logements de fonction sont attribués aux gardiens du Centre Pierre Cardinal et de l'Auberge de Jeunesse pour nécessité absolue de service. Ces avantages en nature sont évalués à 3 010,14 €.

Les autres dépenses

Les charges de gestion courante

Ces charges correspondent :

- aux indemnités et à la formation des élus
- à la subvention au CCAS
- aux contributions obligatoires
- aux soutiens financiers versés aux diverses associations



2020-2021 : période COVID

La subvention du CCAS est intégrée dans le poste « autres subventions » pour les années 2020 et 2021

Ces charges progressent pour tenir compte de l'évolution des subventions accordées aux différentes associations et au CCAS.

Il est à noter qu'en 2026, compte tenu des mesures nationales sur le personnel (CNRACL, participation à la mutuelle...), la subvention accordée au CCAS sera revalorisée et s'élèvera à 1 120 K€ au lieu de 1 070 K€ en 2025.

Elles passent de 2,4 M€ en 2025 à 2,5 M€ en 2026.

La dette au 31 décembre 2025

Budget principal

DETTE - Budget principal

En milliers d'euros

	2023	2024	2025
--	------	------	------

Encours de la dette au 1/1	29 348	32 172	31 897
Emprunts nouveaux	5 500	2 500	2 500
Rbt de la dette	2 676	2 776	2 746
Encours de la dette au 31/12	32 172	31 897	31 650

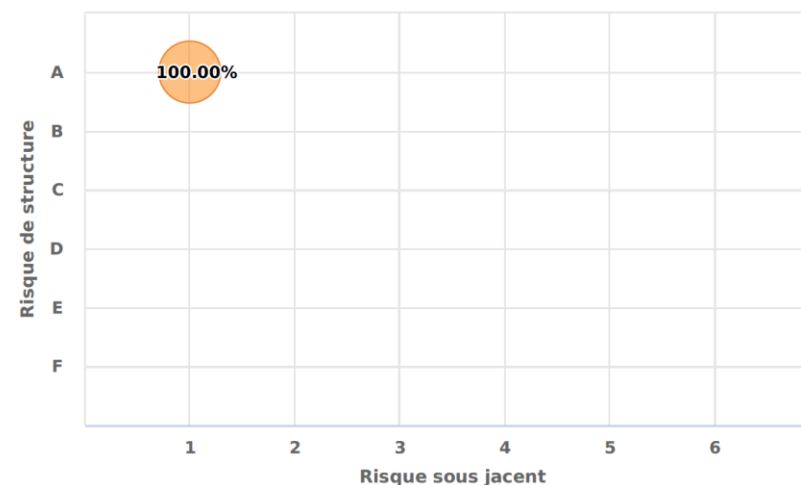
Au 31 décembre 2025, le stock de dette s'élève à 31,6 M€, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, il convient de déduire de ce stock, la part des emprunts affectée au musée et aux crèches pour 0,5 M€, dont l'annuité est, chaque année, remboursée par la Communauté d'Agglomération, suite au transfert des équipements.

En 2025, la Ville a mobilisé un emprunt à hauteur de 2,5 M€.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	26 072	82,38%	1,93%
Variable	300	0,95%	2,57%
Livret A	5 278	16,68%	2,47%
Ensemble des risques	31 650	100,00%	2,03%

État généré au 31/12/2025



Ratio de désendettement

En années

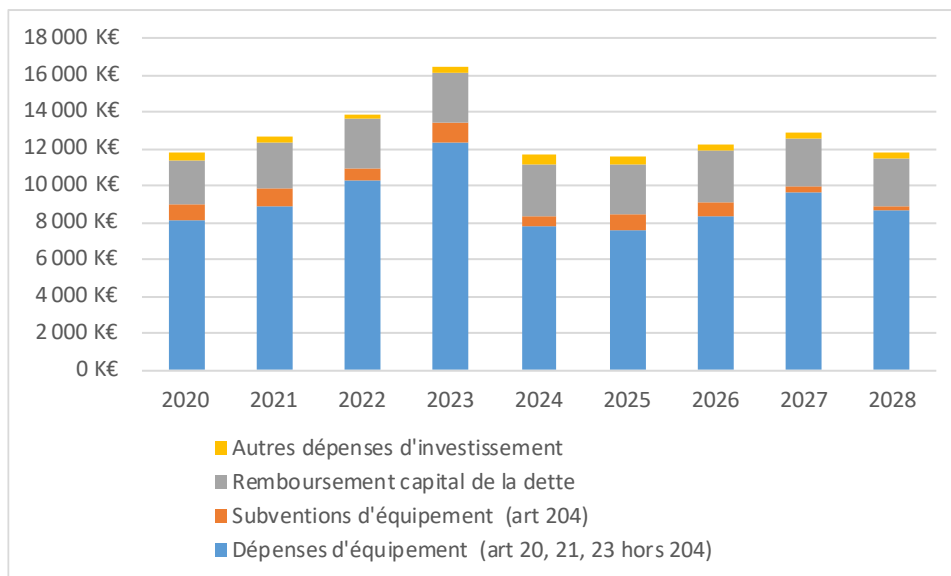
	2022	2022	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement (hors produit des cessions)	6,2	5,6	7,0	7,9	5,9	5,7

Bonne situation : entre 5 et 10 ans - Zone critique entre 10 et 15 ans – Seuil d'alerte 15 ans

L'investissement

L'effort d'investissement : les réalisations 2025

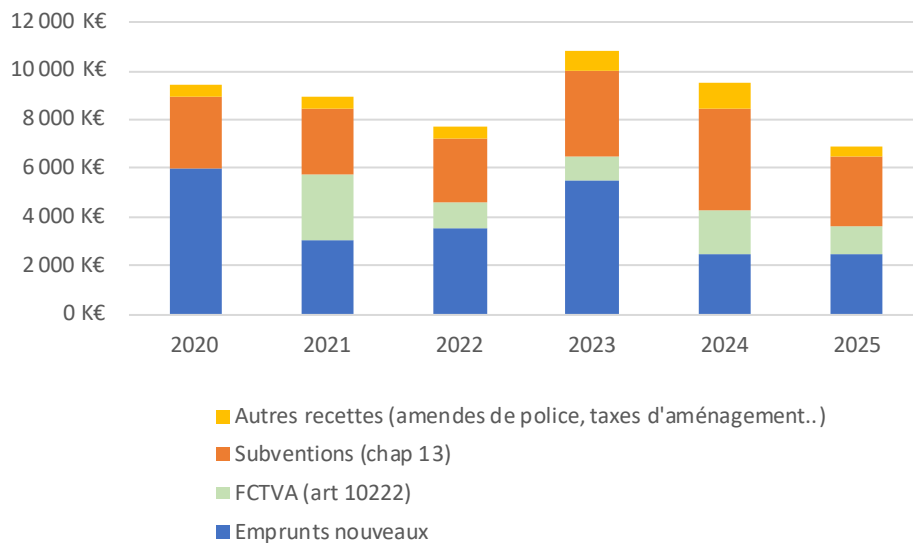
Les dépenses d'investissement



Sur la période 2022 - 2023, les investissements ont été très soutenus du fait de la réalisation du programme de rénovation urbaine au Val Vert, de ses équipements et aménagements.

En 2024 et en 2025, le volume des investissements s'élevait à 8,4 M€ / an.

Les recettes d'investissement



Les investissements sont financés par :

- des subventions
- le FCTVA
- l'autofinancement
- l'emprunt

Financement plus important pour couvrir les investissements ANRU de la période 2022-2023

Les budgets annexes

Le budget vente d'énergie

Le budget annexe "Vente d'énergie" a été créé par une délibération du 18 juin 2010, afin de comptabiliser de façon distincte l'activité de production d'énergie solaire issu du patrimoine foncier et bâti de la Ville.

Par mesure de sécurité, suite à l'incendie de la toiture du gymnase de Massot, il a été procédé au démontage des panneaux photovoltaïques sur ce site ainsi que ceux des écoles Michelet, du Val Vert et du boulodrome couvert.

En 2025, les emprunts liés à cette activité ont été remboursés par anticipation et les sorties d'actif des installations photovoltaïques des sites mentionnés ci-dessus ont été enregistrées au plan comptable.

En 2026, seul le site du centre technique municipal sera en fonction. Le budget 2026 retrace les frais relatifs à l'entretien courant ainsi que les recettes de production de ces installations. Par ailleurs, le budget prévoit les écritures de sortie de l'actif des installations photovoltaïques du gymnase de Guitard suite à la démolition de l'équipement.

Le budget camping

Ce budget enregistre essentiellement le loyer relatif au bail commercial signé avec la Société Aquadis en 2019. Le budget principal ne verse pas de subvention d'équilibre à ce budget.

La prospective 2026 – 2028

Les principaux axes

Fiscalité : pas d'augmentation des taux - Intégration du coefficient de revalorisation des bases (+ 0,8 %)

Dépenses de personnel : prise en compte des contraintes nationales (CNRACL)

Maîtrise des dépenses de charges courantes

Soutien au commerce et à l'artisanat

Accompagnement des diverses associations

Poursuite du programme d'investissement :

- enveloppe annuelle : entre 8 et 11 M€
- recours à l'emprunt - 2026 : 2,7 M€ ; 2027-2028 : 2,5 M€

Les hypothèses retenues

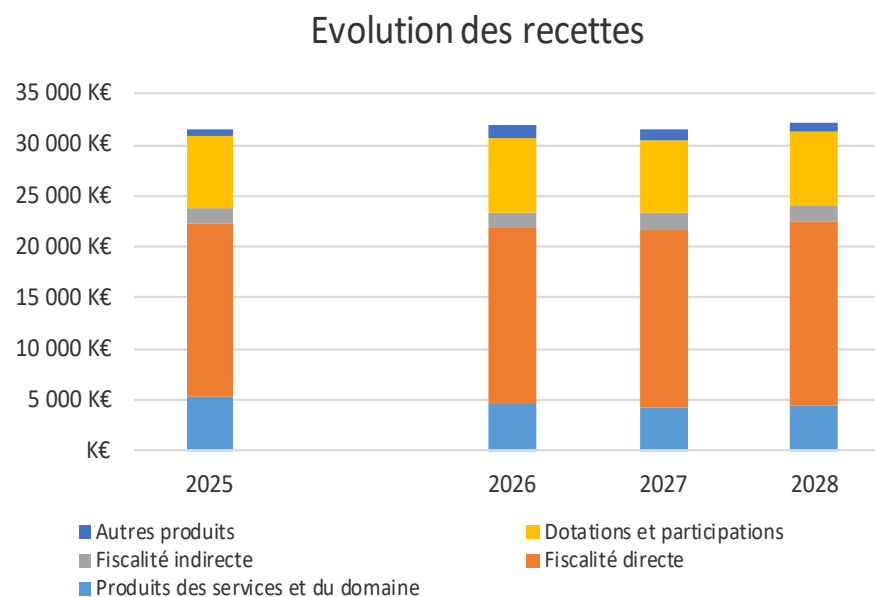
Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Base taxe foncière – habitation (TF - THRS)	Taux constants Application d'un coefficient de revalorisation des bases (0,8 %) + variation physique constatée sur les deux dernières années
Recettes de fonctionnement	Produits des services (chap 70)	Produit des services : estimation prudente Retraitement des recettes ponctuelles 2025 (concession de places de parking : - 270 K€ ; changement du compte en 2026 des droits de place : - 245 K€) 2027 : perte des recettes du Rocher Corneille suite à la fermeture du site pour travaux (- 500 K€) Stationnement : 2026-2028 : 3 M€ (inclus forfait post-stationnement)
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général (chap 011)	2026 : charges constantes par rapport à 2025 2027-2028 : + 2 %
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2026 : 13 M€ (GVT, CNRACL, participation mutuelle) 2027 : GVT +1,5 % et CNRACL ; 2028 : GVT + 1,5 %
	Subventions versées (art 655-657)	Contingent et subventions : 2026-2028 : 2,5 M€

Le scénario

Il s'agit d'un scénario « fil de l'eau » ne prenant pas en compte les aléas et effets de la conjoncture, incertains et difficilement mesurables.

Au vu des hypothèses énoncées précédemment, la prospective sur la période 2026-2028 est retracée dans les graphiques suivants.

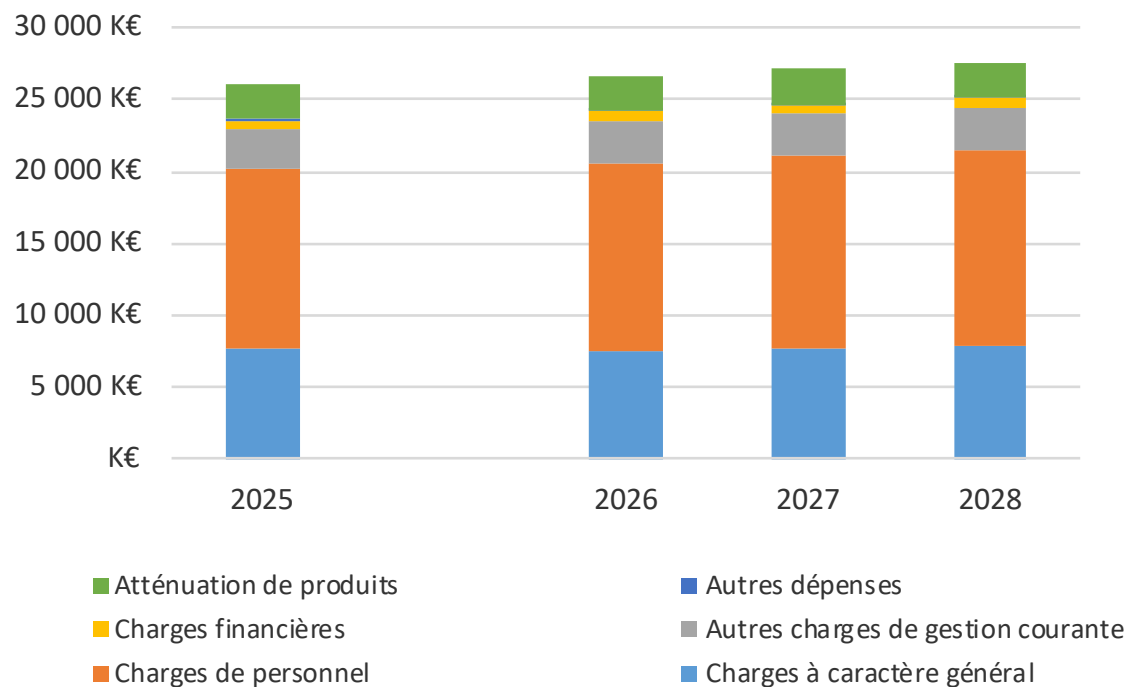
Les recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Les recettes restent stables et peu dynamiques sur la période, avec la projection d'une baisse en 2027, suite à la fermeture du site du Rocher Corneille.

Les dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

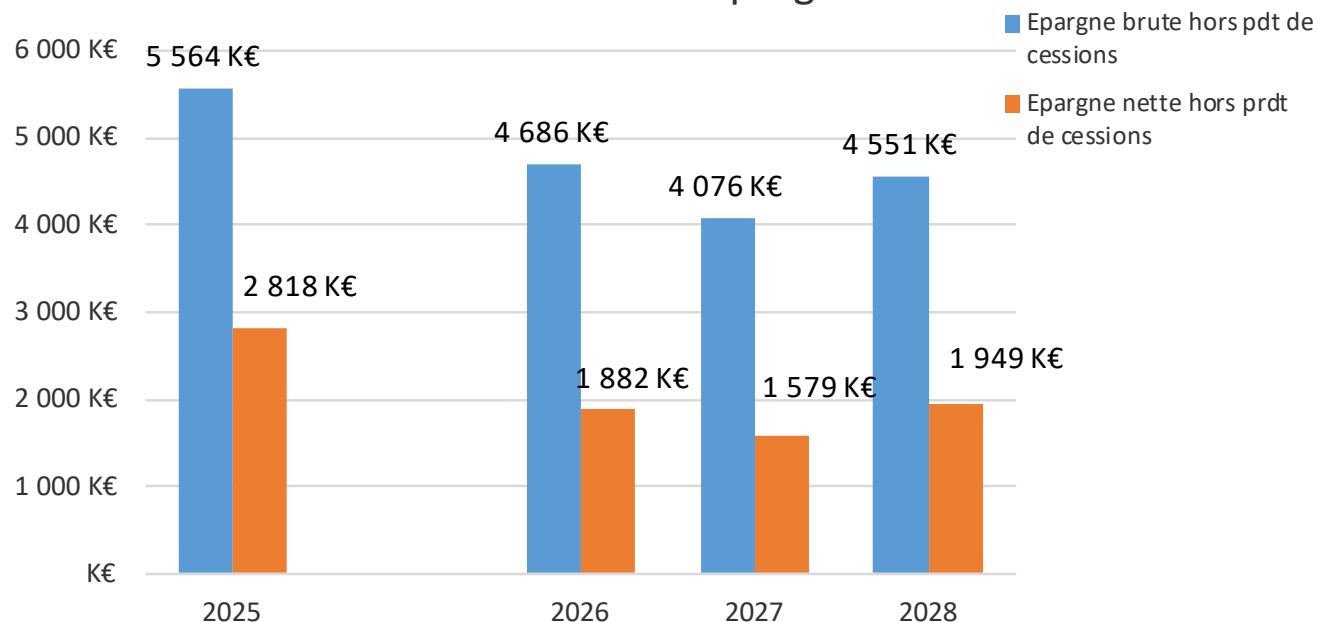
Evolution des dépenses



Les dépenses de fonctionnement sont contenues avec une évolution de moins de 2 % par an.

Les épargnes et le résultat (en K€)

Evolution des Epargnes



	2025	2026	2027	2028
Ratio de désendettement (années)	5,7	6,7	7,7	6,9
Epargne brute/RRF (%)	18 %	15 %	13 %	14 %
Fonds de roulement fin exercice	3,7 M€	4 M€	3,1 M€	3 M€

Les ratios restent satisfaisants, malgré le repli des recettes en 2027 (lié à la perte de recettes du site du Rocher Corneille), tout en conduisant un programme d'investissement soutenu.

Les principaux projets d'investissement engagés et à engager

Opérations	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION TTC	CO-FINANCEMENT ATTENDU	PRÉVISION DÉPENSES 2026	PRÉVISION RECETTES 2026	PRÉVISION DÉPENSES 2027	PRÉVISION RECETTES 2027	PRÉVISION DÉPENSES 2028	PRÉVISION RECETTES 2028
Aménagement du territoire - urbanisme	23 423 K€	9 663 K€	1 717 K€	562 K€	1 451 K€	62 K€	566 K€	40 K€
<i>Dont Concession secteur Coloin</i>	1 090 K€		158 K€	-	147 K€	-	147 K€	-
<i>Nouvelle concession centre ville</i>	4 294 K€		492 K€	-	150 K€	-	-	-
<i>NPNRU Val-vert SOLDE</i>	16 160 K€	9 486 K€	581 K€	487 K€	320 K€	-	-	-
<i>Mandat d'étude Jean-Solvain République</i>	511 K€	75 K€	230 K€	33 K€	100 K€	42 K€	86 K€	-
ST/Infrastructure	16 264 K€	4 626 K€	4 361 K€	1 633 K€	6 983 K€	2 830 K€	3 672 K€	745 K€
<i>Dont Stade Lafayette – terrain synthétique rugby</i>	1 401 K€	907 K€	1 365 K€	907 K€	-	-	-	-
<i>Programme de voirie</i>	3 600 K€	750 K€	1 200 K€	517 K€	1 200 K€	543 K€	1 200 K€	300 K€
<i>Éclairage public</i>	1 330 K€	-	200 K€	-	400 K€	-	400 K€	-
<i>Piste athlétisme Massot et reprise du terrain de foot</i>	3 590 K€	1 800 K€	90 K€	45 K€	3 500 K€	1 755 K€	-	-
<i>Vidéoprotection</i>	593 K€	247 K€	110 K€	46 K€	250 K€	104 K€	250 K€	97 K€
Batiment	29 766 K€	9 861 K€	5 732 K€	2 428 K€	6 895 K€	2 765 K€	6 179 K€	2 488 K€
<i>Ecole Jeanne d'Arc – Réhabilitation</i>	5 156 K€	2 640 K€	2 800 K€	1 401 K€	350 K€	179 K€	-	-
<i>Gymnase stade Massot - rénovation suite incendie</i>	4 800 K€	1 780 K€	300 K€	111 K€	2 250 K€	834 K€	2 250 K€	834 K€
<i>Rocher Corneille – Réhabilitation</i>	3 640 K€	2 167 K€	400 K€	267 K€	1 800 K€	1 200 K€	1 219 K€	701 K€
<i>Parking du Breuil – Renovation + instrumentation</i>	1 930 K€	900 K€	200 K€	93 K€	100 K€	47 K€	1 630 K€	760 K€
<i>Terrains de padel - Extension et couverture</i>	470 K€	299 K€	25 K€	16 K€	445 K€	283 K€	-	-
Investissements courants autres services	1 865 K€	248 K€	790 K€	146 K€	548 K€	51 K€	548 K€	51 K€
Matériel pour le centre technique	1 254 K€	-	464 K€	-	395 K€	-	395 K€	-
TOTAL GENERAL	72 572 K€	24 397 K€	13 063 K€	4 769 K€	16 272 K€	5 707 K€	11 360 K€	3 324 K€
REALISATION A 70 %			9 144 K€	3 338 K€	11 390 K€	3 995 K€	7 952 K€	2 327 K€
INVESTISSEMENT NET AVEC REALISATION A 70 %				5 805 K€		7 395 K€		5 625 K€